



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Une Constitution
pour l'Europe

RÉFÉRENDUM DU
10 JUILLET 2005

Brochure d'information

www.verfassung-fir-europa.lu

Als Deel vun der Informatiounscampagne vun der Regierung wëll dës Broschür Iech den Text vun der Verfassung fir Europa méi no bréngen, andeems si déi nei Elementer ervirsträicht an eng Rei vu wichtegen Aspekter méi genee duerstellt.

Wann Dir Iech nach méi am Detail mat der Verfassung fir Europa beschäftege wëllt, bidd Iech d'Regierung méi Informatiounen op hirer Internetsäit **www.verfassung-fir-europa.lu**. Den intresséierte Bierger kann och en Exemplaire vum integralen Text vun der Verfassung fir Europa ufroen – op Däitsch oder Franséisch – an dat bei verschidden Ulafstellen (eng komplett Lëscht fannt Dir op der Säit 23). Kuerz virum Referendum wäerten Iech d'Regierungsmemberen och Ried an Äntwert stoen a speziell heifir organiséierten Internet-Chatten um Site **www.verfassung-fir-europa.lu**.

Eng Verfassung fir Europa





Sommaire

La Constitution pour l'Europe – Introduction	4
1 L'Union et la démocratie	6
1.1 Une démocratie représentative et participative	6
1.2 Les pouvoirs du Parlement européen	6
1.3 L'implication des parlements nationaux	7
1.4 L'Union et les droits fondamentaux	8
1.5 La citoyenneté européenne	10
2 L'Union et la transparence du processus de décision	11
3 L'Union et ses compétences	12
4 L'Union et ses institutions	14
5 L'Union et la politique sociale	17
6 L'Union sur la scène internationale	18
7 L'Union et son espace de liberté, de sécurité et de justice	20
8 L'Union et la solidarité	21
9 La Constitution pour l'Europe : une nouvelle étape	22
Adresses utiles	23
Référendum : informations pratiques	24



UNION EUROPÉENNE



La Constitution pour l'Europe – Introduction

- ▶ Le 10 juillet 2005, les électeurs luxembourgeois seront appelés à se prononcer par référendum sur la Constitution pour l'Europe en répondant à la question suivante: « Êtes-vous en faveur du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé à Rome, le 29 octobre 2004 ? ». La Chambre des députés procédera à un premier vote sur le projet de loi portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe avant le référendum. Le second vote de la Chambre aura lieu, conformément aux dispositions constitutionnelles luxembourgeoises, au moins trois mois après le premier vote. Le Parlement s'engagera à respecter la volonté des électeurs exprimée lors du référendum.

La Constitution pour l'Europe a été signée le 29 octobre 2004 à Rome par les 25 États membres de l'Union européenne. Avant de pouvoir entrer en vigueur, elle devra être ratifiée par chacun des États membres, conformément aux règles constitutionnelles nationales. Le Luxembourg a choisi le référendum et le vote parlementaire.

Ce que l'on trouve dans la Constitution pour l'Europe

La Constitution pour l'Europe contient un préambule et 448 articles. En outre, 36 protocoles ainsi que 2 annexes font partie intégrante du document, auxquels s'ajoute un acte final comprenant 50 déclarations.

Dans ses 60 premiers articles, la Partie I de la Constitution, qui est la plus novatrice, précise les **valeurs** et les **objectifs** sur lesquels l'Union européenne se fonde. Elle établit les **compétences de l'Union**, les **institutions** et les **instruments** que l'Union possède afin d'atteindre ces objectifs.

Dans la Partie II, une **Charte des droits fondamentaux** énonce les droits et libertés des citoyens et les principes qui y sont rattachés.

Dans la Partie III sont exposés les **politiques** et le **fonctionnement** de l'Union européenne.

LE PROCESSUS DE RATIFICATION

La Constitution pour l'Europe est un traité international. Pour entrer en vigueur, elle doit être acceptée et ratifiée par l'ensemble des États membres. La ratification se fera par voie parlementaire ou par référendum ; dans ce dernier cas, les citoyens sont appelés à se prononcer par référendum sur la Constitution. Si tous les États membres n'ont pas ratifié la Constitution d'ici novembre 2006, le Conseil européen se saisit de la question.





La Partie IV contient les **dispositions générales et finales**, dont les modalités d'adoption et de révision de la Constitution.

Ce que la Constitution pour l'Europe change

La Constitution vise à rendre l'Union européenne plus **démocratique**, plus **transparente**, plus **simple** et plus **efficace**, plus **visible sur la scène internationale**, plus **sûre** sur le plan intérieur et plus **solidaire dans le domaine social**.

Elle innove en prévoyant une Charte des droits fondamentaux contenant les droits et libertés garantis aux citoyens.

L'objectif de la présente brochure est d'informer les citoyens luxembourgeois sur le contenu de la Constitution et ses **principales innovations** par rapport aux traités actuels.



QU'EST-CE QU'UNE CONSTITUTION ?

Le terme « constitution » désigne un texte qui contient les dispositions fondamentales d'un État ou, le cas échéant, d'une union politique conclue entre États souverains. Une constitution répond aux questions de base censées régir le fonctionnement politique, économique et social d'une collectivité, à savoir : comment fonctionnent les institutions ? Quelle est la répartition des pouvoirs ? Quels moyens peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des politiques ? Quelles valeurs sont défendues ? Quels sont les droits fondamentaux des citoyens ?

Presque tous les États du monde ont une constitution. La Constitution luxembourgeoise date du 17 octobre 1868 et elle a été modifiée à plusieurs reprises. Elle établit des droits fondamentaux, règle les pouvoirs du Grand-Duc, de la Chambre des députés, du Conseil d'État, du gouvernement et définit le rôle des tribunaux.

D'un point de vue juridique, la Constitution pour l'Europe reste un traité de droit international conclu entre États souverains. L'utilisation du terme « constitution » n'a ainsi ni pour objet ni pour effet de créer un État européen qui se substituerait aux États membres dans l'ordre juridique international. En revanche, la Constitution pour l'Europe, plus solennelle sur le plan politique qu'un traité, contient des éléments de nature constitutionnelle et le choix de se référer à une « constitution » illustre le caractère fondateur que revêt le texte.

Elle ne remplace pas les constitutions des États membres. Elle coexiste avec les constitutions nationales, car elle a une raison d'être et un champ d'application propres.

La Constitution pour l'Europe, qui s'applique à tout le territoire de l'Union européenne, définit le cadre dans lequel celle-ci et ses institutions peuvent agir.



1 L'Union et la démocratie

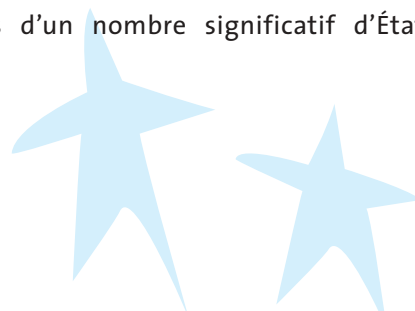
1.1 Une démocratie représentative et participative

La Constitution consacre le principe de la **démocratie représentative** comme fondement du fonctionnement politique de l'Union. Elle assure également la participation des citoyens aux processus de décision.

Elle oblige les institutions européennes à donner, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union. Le dialogue avec les **associations**

représentatives et la **société civile**, les **Églises** et les **organisations philosophiques** et **non confessionnelles** doit être régulier, ouvert et transparent.

Un droit d'**initiative populaire** est instauré. Ainsi, les citoyens peuvent inviter la Commission, qui détient le droit d'initiative, à présenter une proposition ayant pour but de réaliser un objectif constitutionnel précis. L'initiative doit émaner d'un million de citoyens de l'Union au moins, originaires d'un nombre significatif d'États membres.



1.2 Les pouvoirs du Parlement européen

Le Parlement européen représente les citoyens de l'Union qui élisent leurs députés dans le cadre d'élections directes ayant lieu tous les cinq ans.

Il est colégislateur et autorité budgétaire avec le Conseil des ministres. Son accord, tout comme celui du Conseil des ministres au sein duquel sont représentés les gouvernements des États membres, est requis pour l'adoption des lois et lois-cadres européennes. Ce principe s'applique non seulement au marché intérieur, mais aussi à l'espace de liberté, de sécurité et de justice. 95 % des lois européennes auront besoin de l'assentiment du Parlement à l'avenir, contre 75 % aujourd'hui. Son pouvoir de législateur est donc substantiellement renforcé.

Même dans les matières où son accord n'est pas requis, la Constitution pour l'Europe assure au Parlement européen le droit d'être informé et consulté.

Le président de la Commission européenne est élu par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen, qui doit tenir compte des résultats des élections européennes. La durée du mandat de la Commission correspond à celle d'une législature du Parlement européen. Le pouvoir d'investiture politique que le Parlement européen exerce par rapport au président de la Commission européenne accentue l'importance des élections européennes.





SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

Le **principe de subsidiarité**, inséré dans le traité de Maastricht, est confirmé par la Constitution pour l'Europe. Il s'applique dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Union européenne.

Dans ces domaines, l'Union ne peut agir que dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres. L'application du principe exige donc que ces objectifs puissent être mieux atteints au niveau européen, que ce soit en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée.

Ce principe est complété par le **principe de proportionnalité** qui oblige l'Union à se limiter à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la Constitution.

1.3 L'implication des parlements nationaux

Les parlements des États membres sont impliqués directement dans le processus législatif. Ils auront notamment le rôle de veiller au respect du principe de subsidiarité.

Lorsqu'un tiers des parlements nationaux le demande, un projet d'acte législatif jugé non conforme au **principe de subsidiarité** doit être réexaminé à la lumière de l'**avis motivé** des parlements. La première lecture d'un projet de loi au niveau du Parlement européen et du Conseil des ministres ne pourra avoir lieu avant l'expiration d'un délai de six semaines, ce qui garantit que les parlements nationaux ne seront pas placés devant le fait accompli. Ils pourront même tenter un recours devant la Cour de justice par

l'intermédiaire de leur gouvernement en cas de violation du principe de subsidiarité, une fois l'acte législatif adopté.

Afin de remplir leur mission, les parlements nationaux doivent être **informés** régulièrement et recevoir automatiquement les projets d'actes législatifs et autres documents de consultation et de stratégie.

En matière d'espace de liberté, de sécurité et de justice, les parlements nationaux sont informés sur les travaux et associés au contrôle politique et à l'évaluation des activités des organes de coopération travaillant dans ce domaine (Europol, Eurojust).





UNION EUROPÉENNE



1.4 L'Union et les droits fondamentaux

L'Union est fondée sur le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit ainsi que sur le respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. La Constitution pour l'Europe affirme les **valeurs** de l'Union, notamment le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre femmes et hommes.

Au cas où un État membre violerait les valeurs de l'Union, les droits de vote de celui-ci au sein du Conseil pourraient être suspendus.

De nouveaux **objectifs** sont imposés à l'Union :

- ▶ la promotion de la paix, de ses valeurs et du bien-être de ses peuples,
- ▶ la cohésion sociale et territoriale,
- ▶ une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social,
- ▶ la promotion du progrès scientifique et technique,
- ▶ le développement durable,
- ▶ un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement,
- ▶ la protection des droits de l'Homme,
- ▶ la promotion de la justice et de la protection sociale, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant,
- ▶ le combat contre l'exclusion sociale et les discriminations,

- ▶ l'éradication de la pauvreté,
- ▶ le respect de la diversité culturelle et linguistique,
- ▶ la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel.

Des **principes** clairement définis doivent guider l'ensemble des politiques de l'Union : la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ainsi que la liberté d'établissement sont garanties par l'Union et à l'intérieur de celle-ci ; toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite ; l'Union poursuit ses objectifs par des moyens appropriés ; l'Union respecte l'égalité des États membres ainsi que leur identité nationale.

La **Charte des droits fondamentaux** est intégrée dans la Constitution pour l'Europe. Cela lui confère une force juridique dont elle ne disposait pas auparavant. Elle s'impose aux institutions de l'Union et aux États membres lorsque ceux-ci agissent dans le champ d'application du droit de l'Union.

La Constitution permet à l'Union européenne d'adhérer à la « Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales », communément appelée Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Cette adhésion permettra à la Cour européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de Strasbourg de contrôler à





l'avenir la conformité des actes de l'Union par rapport à la CEDH et contribuera ainsi au renforcement de la protection des droits fondamentaux à l'intérieur de l'Union.

La Charte prévoit de **nouveaux droits** par rapport à ceux consacrés par la CEDH : la protection des données à caractère personnel, le droit d'asile, l'égalité en droit et la non-discrimination, l'égalité entre femmes et hommes, les droits de l'enfant et des personnes âgées ainsi que des droits sociaux importants, tels que la protection en cas de licenciement injustifié, l'accès à la Sécurité sociale et l'aide sociale.

D'autres droits, déjà prévus par la CEDH, voient leur champ d'application étendu par la Constitution : le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à l'éducation, le droit à un tribunal impartial.

La Constitution reconnaît le principe d'égalité en droit de tous les citoyens européens. Ceux-ci doivent recevoir une égale attention de la part des institutions de l'Union.



UN PROCESSUS TRANSPARENT ET DÉMOCRATIQUE

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait », avait déclaré Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères français, le 9 mai 1950, en lançant l'idée de l'intégration européenne. Divers traités ont été conclus depuis pour faire avancer l'Europe. La Constitution pour l'Europe est une étape supplémentaire dans cette construction.

Elle a été élaborée selon une méthode de négociation nouvelle, transparente et démocratique par une Convention sur l'avenir de l'Europe, composée de représentants des parlements nationaux, des gouvernements, du Parlement européen et de la Commission européenne. À noter que trois quarts d'entre eux étaient issus du suffrage universel direct. Les délibérations de la Convention se sont déroulées en public, elles étaient accompagnées de débats au niveau national. Chaque citoyen pouvait y apporter sa contribution.

Après 16 mois de travaux intensifs, la Convention a approuvé son projet en juillet 2003.

Ce projet a été soumis à la Conférence intergouvernementale, composée des représentants des gouvernements des États membres. Le 18 juin 2004, les chefs d'État ou de gouvernement se sont mis d'accord sur le texte définitif de la Constitution pour l'Europe.



UNION EUROPÉENNE

1.5 La citoyenneté européenne

La Constitution pour l'Europe renforce le principe selon lequel toute personne ayant la nationalité d'un État membre possède la citoyenneté de l'Union. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.

La Constitution affirme clairement les droits qui découlent de la citoyenneté de l'Union : le droit de libre circulation et de libre séjour, le droit de

vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales, le droit à la protection diplomatique et consulaire, le droit de pétition devant le Parlement européen ainsi que le droit de s'adresser au médiateur et d'écrire aux institutions dans l'une des langues de l'Union et de recevoir une réponse dans la même langue.

« Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes. »

Jean Monnet, premier président de la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier, 1952

La Constitution pour l'Europe s'inspire « ... des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit... »

Les États signataires de la Constitution pour l'Europe se montrent convaincus « que l'Europe, désormais réunie au terme d'expériences douloureuses, entend avancer sur la voie de la civilisation, du progrès et de la prospérité, pour le bien de tous ses habitants, y compris les plus fragiles et les plus démunis ; qu'elle veut demeurer un continent ouvert à la culture, au savoir et au progrès social ; qu'elle souhaite approfondir le caractère démocratique et transparent de sa vie publique, et œuvrer pour la paix, la justice et la solidarité dans le monde. »

« ... Les peuples d'Europe, tout en restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun... »

Extraits du préambule de la Constitution pour l'Europe





2 L'Union et la transparence du processus de décision

Le Parlement européen et les parlements nationaux, élus directement par les citoyens européens, voient leur rôle accru dans le processus législatif. L'implication des citoyens renforce la légitimité de l'Union européenne et la rend plus démocratique.

Dans le même but, le Conseil de l'Union européenne, à l'instar du Parlement européen,

devra à l'avenir siéger en public lorsqu'il délibère sur un projet de loi et procède au vote de celui-ci.

Les deux colégislateurs devront également assurer la publicité des documents relatifs aux procédures législatives.

Tous les citoyens ont accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union.

LES ACTES JURIDIQUES

Actuellement, l'ordre juridique européen comprend 36 types d'actes différents. La Constitution réduit la typologie des *actes juridiques* au nombre de 6.

2 actes législatifs

Les actes législatifs sont au nombre de deux, la loi européenne et la loi-cadre européenne. Ces actes sont adoptés selon la procédure législative ordinaire dans la plupart des cas.

La *loi européenne* remplacera l'ancien règlement européen. Elle sera directement applicable dans tous les États membres et ne nécessite aucune transposition en droit national.

La *loi-cadre européenne* se substituera à la directive européenne et liera tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant la compétence quant au choix de la forme et des moyens.

4 actes non législatifs

Les actes non législatifs, essentiellement des mesures de mise en œuvre, sont désormais au nombre de quatre. Il s'agit des *règlements européens*, des *décisions européennes*, des *recommandations* et des *avis*. Comme c'est le cas actuellement, les recommandations et les avis n'auront pas d'effet contraignant.





3 L'Union et ses compétences

La Constitution pour l'Europe intègre l'ensemble des traités actuels – à l'exception du traité Euratom – dans un *texte unique*. La *législation sera simplifiée*, dans la mesure où la Constitution ne prévoit plus que deux catégories d'actes juridiques, à savoir les actes législatifs, et les actes non législatifs, comparées aux multiples catégories figurant actuellement dans les traités.

L'Union européenne ne dispose que des *compétences* qui lui sont attribuées expressément par les États membres (principe d'attribution). La

Constitution les clarifie en les classant comme suit :

► Les *compétences exclusives*. Dans les domaines suivants, notamment, l'Union est seule compétente pour agir, et ce au nom de l'ensemble des États membres : l'union douanière, l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur, la politique monétaire dans la zone euro ou encore la politique commerciale commune et la conservation des ressources biologiques de la mer.

AN EUROPA AN IWWER EUROPA ENTSCHIEDEN

Während Joerhonnerten hunn anerer iwwer d'Schicksal vu Lëtzebuerg decidéiert. Dat huet sech mat der Europäescher Unioun geännert. Wéi déi verschidden europäesch Verträge ënnerschriwwen goufen, huet Lëtzebuerg en Deel vu senger Souveränitéit un Europa weiderginn. Doduerch huet Lëtzebuerg awer Souveränitéit zréckkritt, well et kann an den europäeschen Institutiounen matentscheeden, wéi d'Unioun sech virunentwéckelt.

Lëtzebuerg ass – wéi och déi aner Länner – duerch e Minister am Ministerrot vertrueden. Gëtt nom Prinzip vun der Unanimitéit ofgestëmmt, huet Lëtzebuerg gläichberechtegt 1 Stëmm wéi all déi aner Länner och. Gëtt no qualifizierter Majoritéit ofgestëmmt, huet Lëtzebuerg da 4 Stëmme vun 321. Ausserdeem ka Lëtzebuerg sech als 1 vun op d'mannst 4 Länner un enger sougenanntener Minoritéit de blocage bedeelegen, wann d'Regierung der Meenung ass, datt eng Decisioun géint d'Intressen vum Land verstéisst.

6 Lëtzebuurger Deputéiert verrieden och an Zukunft d'Bierger am Europäesche Parlament. Ee Member vun der Europäescher Kommissioun vun insgesamt 25 ass Lëtzebuurger. Jee 1 Lëtzebuurger ass Riichter um Geriichtshaff vun der Europäescher Union an um Geriicht a Member vum Europäesche Rechnungshaff.

Méi wéi 50 Joer europäesch Integratiounsgeschicht beweisen, datt den Afloss vun engem Land net nëmme vu senger geografescher Gréisst ofhänkt. Och aner Elementer spille mat: d'Qualitéit vun de Vertrieder an den Institutiounen; eng laang politesch Erfahrung; d'Bereitschaft, den europäeschen Intressen iwwer den nationalen ze stellen, ouni Eegenotz ze vermëttelen, wann dat erwünscht ass.





- ▶ Les **compétences partagées**. L'Union intervient pour apporter une valeur ajoutée à l'action des États membres, par exemple en ce qui concerne le marché intérieur, la politique sociale, l'agriculture, la protection des consommateurs, l'environnement, les transports, l'énergie, l'espace de liberté, de sécurité et de justice.
- ▶ Les **compétences d'appui**. Les États membres gardent une très grande liberté d'action et la principale responsabilité de gestion. L'Union intervient seulement pour coordonner ou compléter les actions des États membres. Cela est par exemple le cas pour l'industrie, la culture et l'éducation.
- ▶ Les **compétences spéciales**. Elles ont été attribuées à l'Union pour la coordination des politiques économiques et de l'emploi ainsi que dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune.

La Constitution pour l'Europe attribue par ailleurs **de nouveaux domaines de compétence** à l'Union européenne. Tel est le cas pour l'énergie, la politique spatiale et la santé publique, pour les enjeux de sécurité (compétences partagées) ainsi que pour le tourisme, le sport et la protection civile (compétences d'appui). À noter que dans le domaine de la culture, des services sociaux, de l'éducation et de la santé, le Conseil statue à l'unanimité.

La politique de sécurité est renforcée, son champ d'application élargi, une clause de défense mutuelle introduite et une coopération structurée en matière de défense est rendue possible.

La politique en matière de liberté, de sécurité et de justice est rendue plus efficace par l'introduction de procédures législatives ordinaires.

D'EUROPÄESCH UNIOUN ZU LËTZEBUERG

Als Grënnungsmember vun den Europäesche Gemeinschaften, zesumme mat der Belsch, Holland, Däitschland, Frankräich an Italien, huet Lëtzebuerg déi éischt europäesch Institutiounen bei sech opgeholl. Et ass dann och hei zu Lëtzebuerg wou d'Aarbechte konkret ugefaangen hunn an dëst mat der éischter Reunioun vun der Europäescher Gemeinschaft fir Kuel a Stol (CECA), déi den 10. August 1952 am Gemengenhaus vun der Stad Lëtzebuerg ofgehale gouf. Am Laf vun de Joren hunn nach aner Institutiounen sech zu Lëtzebuerg installéiert.

Haut sinn an der Haaptstad ënner anerem d'Generalsekretariat vum Europäesche Parlament, Direktiounen vun der Europäescher Kommissioun, de Geriichtshaff vun der Europäescher Unioun, den Europäesche Rechnungshaff an d'Europäesch Investitiounsbank ze fannen. D'Sëtzunge vum Ministerrot ginn am Abrëll, Juni an Oktober zu Lëtzebuerg ofgehalen. Ëm déi 10 000 Europabeamten wunnen a schaffen zu Lëtzebuerg; dës Präsenz huet e groussen Afloss op d'Économie vum Land.



UNION EUROPÉENNE

4 L'Union et ses institutions

Pour permettre à l'Union, aujourd'hui composée de 25 États membres, de travailler d'une manière plus efficace, la Constitution pour l'Europe a amélioré, à plusieurs niveaux, le fonctionnement des institutions communautaires.

Les réunions des chefs d'État ou de gouvernement au sein du Conseil européen sont institutionnalisées. Le Conseil européen sera présidé par un **président permanent élu pour une durée de deux ans et demi, mandat renouvelable une fois**. Aujourd'hui, le Conseil européen est présidé, successivement et à tour de rôle, par chaque État membre pour une durée de six mois. Le futur

président du Conseil européen ne pourra pas exercer de mandat national. Il donnera une voix et un visage à l'Union européenne vers l'intérieur et l'extérieur.

La **présidence des Conseils des ministres** sera également modifiée. À l'exception du Conseil des ministres « Affaires étrangères », qui sera présidé par le nouveau ministre des Affaires étrangères de l'Union, les autres formations du Conseil seront présidées par un groupe de trois États membres qui, sur une durée totale de 18 mois, se succéderont par le biais de présidences semestrielles.

DES INSTITUTIONS POUR GOUVERNER L'UNION

Les principales institutions de l'Union européenne sont, par ordre protocolaire, le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil des ministres, la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne.

Le **Parlement européen**, élu au suffrage universel, représente les citoyens. Il participe à égalité avec le Conseil des ministres à l'adoption des actes législatifs et du budget de l'Union. Il élit le président de la Commission, approuve le collège des commissaires et contrôle la Commission. À l'avenir, il sera composé au maximum de 750 députés, aujourd'hui, il en compte 732. Le Luxembourg maintiendra ses 6 sièges. Il a son siège à Strasbourg où se tiennent douze sessions plénières, les commissions délibèrent à Bruxelles où se tiennent également des sessions plénières additionnelles. Son Secrétariat général est établi à Luxembourg.

Le **Conseil européen** réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres. Il définit les grandes orientations politiques pour l'action de l'Union européenne.

Le **Conseil des ministres** représente les gouvernements des États membres. Il est composé d'un ministre par État membre. Il siège à Bruxelles, les réunions se tiennent à Luxembourg en avril, juin et octobre. Il partage les pouvoirs législatif et budgétaire avec le Parlement européen. ▶





Le nombre de domaines dans lesquels le Conseil des ministres décide à la **majorité qualifiée** est considérablement augmenté et les risques de blocages sont réduits. La majorité qualifiée, qui devient la règle, est nouvellement définie : les décisions ne seront adoptées que si 55 % des États membres, comprenant au moins 15 d'entre

eux et représentant au moins 65 % de la population de l'Union, y adhèrent. Quatre États au moins peuvent constituer une minorité de blocage. Dans un certain nombre de cas, les décisions doivent être prises à l'unanimité (la défense et la fiscalité, par exemple) ou à une majorité simple. ▶

DES INSTITUTIONS POUR GOUVERNER L'UNION (SUITE)

La **Commission européenne** est une institution indépendante des États membres qui représente l'intérêt commun. Elle est le moteur de l'intégration. C'est elle qui a le droit d'initiative exclusif en matière législative. Elle met en œuvre les politiques de l'Union, assure l'exécution du budget, gère les programmes communautaires, représente l'Union dans les négociations internationales et veille à l'application correcte des traités. Elle est responsable devant le Parlement européen. Elle a son siège à Bruxelles, mais certaines directions sont établies à Luxembourg.

La **Cour de justice de l'Union européenne**, qui siège à Luxembourg, comprend la Cour de justice, le Tribunal et des tribunaux spécialisés. Elle veille à l'application uniforme du droit de l'Union. Elle connaît des litiges entre les États membres, entre l'Union et les États membres ainsi qu'entre l'Union et les particuliers. Elle peut être appelée à se prononcer sur l'interprétation du droit de l'Union à la demande de juridictions nationales. La Cour de justice et le Tribunal comprennent un juge par État membre.

La **Cour des comptes** vérifie la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de l'Union. Elle s'assure de la bonne gestion financière du budget européen. Elle a son siège à Luxembourg et comprend un membre par État membre.

Le **Comité des régions** et le **Comité économique et social**, siégeant à Bruxelles, ont un rôle consultatif. Ils seront composés chacun au maximum de 350 membres.

La **Banque centrale européenne**, qui siège à Francfort, met en œuvre la politique monétaire européenne définie par le Système européen de banques centrales, dont fait partie la Banque centrale du Luxembourg.

La **Banque européenne d'investissement**, établie à Luxembourg, finance des projets d'investissement à long terme pour contribuer à un développement équilibré au sein de l'Union européenne ainsi que dans des pays tiers.



La **Commission européenne** constitue le **moteur** de l'Union. Elle comprendra un commissaire par État membre jusqu'en 2014. La Constitution prévoit qu'à partir de 2014, elle sera réduite à un nombre correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres. Un système de rotation doit assurer une représentativité géographique et démographique équitable. À partir de 2014, chaque pays aura le droit d'avoir un commissaire dans deux commissions sur trois. Le président de la Commission aura le pouvoir de mettre fin aux fonctions d'un commissaire.

Pour donner une cohérence et une unité plus grandes à l'action extérieure de l'Union européenne, la Constitution innove en créant la fonction de **ministre des Affaires étrangères** de l'Union. Il portera une « double casquette », à savoir celle de président du Conseil des ministres « Affaires étrangères » et de vice-président de la Commission européenne. Il se trouvera à la tête du service européen pour l'action extérieure.

D'SYMBOLER VUN DER UNIOUN

D'Verfassung fir Europa bestätegt verschidde Symboler vun der Europäescher Unioun. Dës Symboler si wichtig, well se den Europäer erlaben, sech méi mat Europa z'identifizieren.

Den europäesche Fändel symboliséiert d'Eenheet an d'Identitéit vun Europa. De Krees vu gëllene Stäre stellt d'Harmonie tëschent de Vëlker duer an net d'Unzuel vun de Memberstaten, déi an der Unioun vertruede sinn. Déi 12 Stäre stinn traditionell fir Perfektioun, Ganzheet an Eenheet. Onofhängeg vun zukünftigen Erweiterunge vun der Unioun bleift dës Fändel an där Form bestoen.

D'europäesch Hymn ass en Deel aus der 1823 vum Ludwig van Beethoven komponierter „Neunte Symphonie“. Fir de leschte Saz vun dëser Symphonie huet de Beethoven dem Friedrich von Schiller seng „Ode an die Freude“, déi 1785 geschriwwen gouf, a Musek ëmgesat. Dës Ode dréckt eng idealistesche Visioun vun der Mënschheet aus, an där all d'Mënsche Bridder sinn.

Vereent an der Diversitéit: D'europäesch Devise gouf am Kader vun engem Concours erausgesicht, un deem iwwer 80 000 jonk Europäer tëschent 10 an 20 Joer deelgeholl hunn.

12 Länner hunn decidéiert, hir national Währung duerch den **Euro**, enger eenzeger europäescher Währung, z'ersetzen. Bis elo hunn d'Belsch, Däitschland, Éisträich, Finnland, Frankräich, Griichenland, Holland, Irland, Italien, Lëtzebuerg, Portugal a Spuenien den Euro agefouert. ▶





5 L'Union et la politique sociale

La Constitution pour l'Europe renforce les **objectifs sociaux** de l'Union européenne. L'Union devra œuvrer pour le développement durable, fondé sur une croissance économique équilibrée, la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive qui doit être au service du plein emploi et du progrès social.

Dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, celle-ci doit prendre en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine.

La Constitution inscrit l'égalité entre femmes et hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant parmi les principes à respecter en priorité dans la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union.

Est reconnu expressément le droit à l'information et à la consultation au sein de l'entreprise, le droit

de négociation de conventions collectives et le droit de grève, le droit d'accès à un service gratuit de placement et de protection contre tout licenciement injustifié, le droit à des conditions de travail justes et équitables ou encore le droit d'accès aux prestations de Sécurité sociale ou d'aide sociale.

L'Union doit promouvoir le rôle des partenaires sociaux au niveau européen, dans le respect de leur autonomie et en tenant compte de la diversité des systèmes nationaux. Le sommet social tripartite, inscrit dans la Constitution, est appelé à apporter sa contribution au dialogue sur la croissance et l'emploi.

L'Union et les États membres se partagent les compétences en matière de politique sociale. Les rémunérations, le droit d'association ainsi que le droit de grève et de *lock-out* restent cependant du ressort des États membres.

D'SYMBOLER VUN DER UNIOUN (FORTSETZUNG)

Den **9. Mee** 1950 huet de Robert Schuman, den deemolege franséschen Ausseminister, de Virschlag gemaach, Europa duerch eng economesch Cooperatioun z'organisieren, déi am Zesummeleeë vun de Mäert vu Kuel a Stol bestanen huet, fir an Zukunft mäerderesch Kricher an Europa ze vermeiden. Dës Declaratioun, bekannt als „Déclaration Schuman“, gëtt als de Gebuertsakt vun der Europäescher Unioun ugesinn. Haut ass den **9. Mee** **Europadag**, en Dag wou Europa duerch Activitéiten a Festlechkeete senge Bierger a Vëlker méi no bruecht gëtt.



UNION EUROPÉENNE



6 L'Union sur la scène internationale

L'Union constitue le plus vaste marché intégré de l'économie mondiale, avec un PIB de plus de 9 231 milliards d'euros. Elle dispose avec l'euro de la seconde monnaie de réserve au monde. Elle génère plus d'un cinquième du commerce mondial et représente le plus gros marché d'exportation pour plus de 130 pays. Elle forme le troisième plus grand ensemble de population de la planète, avec 450 millions d'habitants et 3,9 millions de km² de superficie.

La Constitution renforce l'action extérieure de l'Union qui se déploie déjà aujourd'hui dans

toutes les parties du monde, faisant de l'Union un acteur international important.

Ainsi, la Constitution crée la fonction du *ministre des Affaires étrangères de l'Union*. Celui-ci sera dorénavant chargé de veiller au sein du Conseil des ministres et de la Commission à la *cohérence d'ensemble de l'action extérieure de l'Union* et à la cohérence de cette action avec les autres politiques.

La Constitution élargit par ailleurs les *missions de l'Union en matière de politique étrangère et de*

ENG OPPEN ECONOMIE

Lëtzebuerg huet zur Zäit ee vun deene weltwäit héchste Liewensstandarde mat engem Bruttoinlandsprodukt – a Kafkraaft ausgedréckt – am Joer 2003 vun 44 260 Euro pro Awunner, géint 22 280 Euro an der EU-25 an 32 670 Euro an den USA. Dës Zuele verdäitlechen déi virdeelhaft wirtschaftlech Situatioun.

Säit 1951, dem Bättrëttsjoer vu Lëtzebuerg an d'Europäesch Gemeinschaft fir Kuel a Stol (CECA), loung de Wuesstem bis 1975 bei duerchschnëttlech 3,9%, tëschent 1975 an 1985 bei 2,3% a bis 2000 bei 5%.

Während dëser economescher Entwécklung huet Lëtzebuerg méifach op Kapital an Aarbechtskräften aus anere Länner zréckgegraff. Vun der europäescher Integratioun huet Lëtzebuerg a wirtschaftlecher a sozialer Hisiicht profitéiert. Ausserdeem ass doduerch d'politesch Roll vu Lëtzebuerg souwuel innereuropäesch wéi och international zum Droe komm. Gedriwwen duerch eng oppen Economie, profitéiert Lëtzebuerg vum fräie Gidder- a Kapitalverkéier: 80% vun de Lëtzebuerger Exporter ginn un d'Länner vun der Europäescher Unioun a 95% vun den Importer kommen aus EU-Statén.





sécurité commune. Ces missions doivent viser au maintien de la paix, à la prévention des conflits et au renforcement de la sécurité internationale.

La Constitution prévoit le développement progressif d'une politique de défense commune et permet ainsi de concentrer des capacités d'action aujourd'hui éparpillées. À cette fin, les États membres s'engagent à améliorer progressivement les capacités militaires mises à la disposition de l'Union. Les décisions en matière de défense restent soumises à l'unanimité.

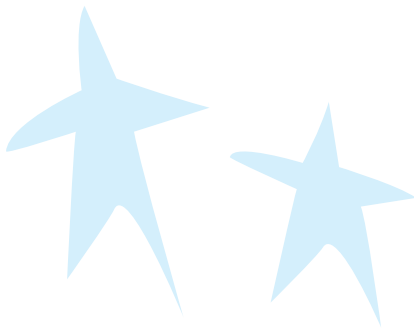
En développant les capacités d'intervention militaire ou civile dans la gestion des crises, la

Constitution renforce le rôle de l'Union sur la scène internationale. Elle donne à l'Union les moyens de rétablir la sécurité et de soutenir la reconstruction dans des zones déchirées par la guerre.

Avant toute action sur la scène internationale qui pourrait affecter les intérêts de l'Union, chaque État membre sera tenu, en vertu de la Constitution, de consulter les autres États membres. Les États membres, solidaires entre eux, devront faire converger leur action afin que l'Union puisse faire valoir ses intérêts sur la scène internationale.

FRIDDE FIR EUROPA, FRIDDE FIR LËTZEBUERG

De Fridden as dat éischt an dat wichtegst Zil vun der Europäescher Union, op engem Kontinent, dee méi wéi anerer während Joerhonnerte vu bluddege Kricher mat Milliounen vun Doudeger zerrappt ginn ass. D'Europäesch Union huet dëse Fridde säit méi wéi 50 Joer ofgesécher. An och Lëtzebuerg, dat laang ënnert dem Sträit vun den Nopere gelidden huet, Fridden a Fräiheet bruecht. Länner, déi duerch Gewalt getrennt goufen, eenege sech mat friddleche Mëttelen. E Prozess, deen eenzegaarteg an der Weltgeschicht ass.





UNION EUROPÉENNE

7 L'Union et son espace de liberté, de sécurité et de justice

L'abolition des contrôles aux frontières intérieures entre la plupart des États membres et la liberté de circulation des personnes dans l'ensemble de l'Union constituent des progrès importants.

En contrepartie, une solidarité accrue entre les États membres est nécessaire pour renforcer le contrôle aux frontières extérieures de l'Union et diligenter le rapprochement des politiques d'asile et d'immigration ainsi que la coopération dans la lutte contre la criminalité transfrontalière.

L'Union s'attache à développer davantage *l'espace de liberté, de sécurité et de justice*. La Constitution pour l'Europe apporte des aménagements importants dans ce domaine. Elle clarifie les objectifs des différentes politiques et en précise la définition.

Ainsi, les *politiques en matière d'asile et d'immigration* deviennent des politiques communes. Ces politiques seront régies par les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités entre les États membres. En matière d'immigration légale, les États membres restent libres de fixer les volumes d'entrée des ressortissants de pays tiers, en provenance de pays tiers, sur leur territoire.

Pour certains crimes graves, revêtant une dimension transfrontalière, la Constitution permettra de rapprocher les législations pénales nationales. La liste de ces crimes pourra être étendue.

Un *Parquet européen* pourra être institué pour combattre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

BÉNÉFICIAIRE DES FONDs STRUCTURELS

Comme tous les États membres, le Luxembourg bénéficie de la solidarité commune, grâce aux nombreux fonds et programmes de l'Union, par exemple dans le domaine du développement rural et régional, de la politique sociale, de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et de la recherche.

Pendant la période 2000 à 2006, les Fonds structurels communautaires participent par exemple avec 41 millions d'euros au programme de relance des régions en difficulté, sur un budget total de 172 millions d'euros. Pour le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi, le Fonds social européen prend en charge une part de 39 millions d'euros sur un budget total de 94 millions d'euros.

Pour favoriser la coopération transeuropéenne (Interreg III), le Luxembourg reçoit une aide européenne de 7 millions d'euros pendant la même période. ▶





8 L'Union et la solidarité

En tant que principal donateur au niveau mondial en **matière d'aide au développement**, l'Union engage chaque mois quelque 500 millions d'euros au titre d'assistance aux pays tiers. La Constitution pour l'Europe permettra à l'Union de mener une politique de développement autonome, complémentaire à celles menées par les États membres. Cette politique devra favoriser le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux.

La Constitution introduit expressément la possibilité d'une **assistance financière d'urgence** de la part de l'Union à des pays tiers, et d'une

aide humanitaire au bénéfice de populations de pays tiers, victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine.

En cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou d'attaque terroriste, les États membres sont appelés à agir solidairement. L'Union mobilisera tous ses instruments, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres.

Si un État membre fait l'objet d'une **agression armée** sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir.



BÉNÉFICIAIRE DES FONDS STRUCTURELS (SUITE)

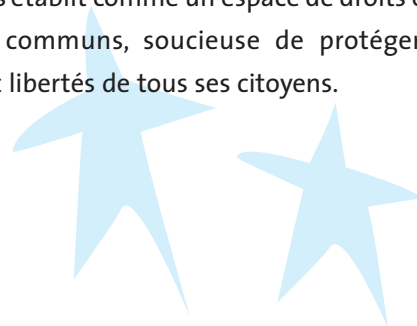
Un des projets exemplaires réalisés avec l'aide des Fonds structurels communautaires est le Pôle européen de développement. À la croisée des frontières qui séparent la France, la Belgique et le Luxembourg, s'étend le bassin industriel de Longwy-Rodange-Athus qui a connu ses heures de gloire avant de souffrir du déclin de l'industrie sidérurgique dès le début des années 60. Pour remédier à la crise, il fut décidé en 1985 de créer ce Pôle, un projet d'envergure intégrant à la fois le développement économique, l'emploi, la formation et la recherche. Au cœur du PED est née, en 1993, l'Association transfrontalière du PED. Elle regroupe 25 communes, réparties autour de ce « point triple ».



9 La Constitution pour l'Europe : une nouvelle étape

La Constitution pour l'Europe poursuit ainsi l'œuvre accomplie par les fondateurs et fait avancer l'Europe sur la voie de la paix, de la justice et de la solidarité. Elle représente un pas qualitatif dans le processus d'intégration européenne. Elle modernise le cadre institutionnel, clarifie la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres, simplifie le droit et les instruments législatifs de l'Union et la rend plus accessible aux citoyens.

La Constitution entérine les évolutions politiques, économiques et sociales de l'intégration européenne depuis ses débuts dans l'immédiat après-guerre. Elle constitue une garantie juridique afin que l'Europe ne soit pas uniquement un marché unique, ni un simple espace de libre circulation. Avec la Constitution pour l'Europe, l'Union s'établit comme un espace de droits et de valeurs communs, soucieuse de protéger les droits et libertés de tous ses citoyens.



LE CHEMINEMENT DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Les traités originaires

- 1952** : Traité de Paris – Communauté européenne du charbon et de l'acier
- 1957** : Traités de Rome – Communauté économique européenne, Euratom
- 1986** : Acte unique européen
- 1992** : Traité de Maastricht
- 1997** : Traité d'Amsterdam
- 2001** : Traité de Nice

L'élaboration de la Constitution pour l'Europe

- 15 décembre 2001** : Déclaration de Laeken, définissant la mission de la Convention
- Du 28 février 2002 au 10 juillet 2003** : Travaux de la Convention européenne
- Du 4 octobre 2003 au 18 juin 2004** : Travaux de la Conférence intergouvernementale
- 29 octobre 2004** : Signature de la Constitution pour l'Europe à Rome





LA CONSTITUTION POUR L'EUROPE SUR INTERNET :

- www.verfassung-fir-europa.lu** ▶ Le site d'information du gouvernement luxembourgeois en vue du référendum
- www.europa.eu.int/constitution/index_fr.htm** ▶ Le site de la Constitution pour l'Europe

Si vous souhaitez des informations complémentaires :

▶ **Ministère des Affaires étrangères**

6, rue de l'ancien Athénée
L-1141 Luxembourg
T +352 478-2850

▶ **Service information et presse
du gouvernement luxembourgeois**

33, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg
T +352 478-2181
F +352 47 02 85
E info@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu

▶ **Chambre des députés**

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
T +352 46 69 66-1
F +352 22 02 30
E chd@chd.lu
www.chd.lu

▶ **Commission européenne –
Représentation au Luxembourg**

Bâtiment Jean Monnet
Rue Alcide De Gasperi
L-2920 Luxembourg
T +352 43 01-32925
F +352 43 01-34433
E burlux@cec.eu.int
<http://europa.eu.int/luxembourg>



▶ **Parlement européen –
Bureau d'information au Luxembourg**

Bâtiment Robert Schuman
Place de l'Europe
L-2929 Luxembourg
T +352 43 00-22597
F +352 43 00-22457
E epluxembourg@europarl.eu.int
www.europarl.eu.int

RÉFÉRENDUM : INFORMATIONS PRATIQUES

▶ **Quand faut-il voter ?**

Dimanche 10 juillet 2005, entre 8 h et 14 h.

▶ **Où faut-il voter ?**

Les électeurs votent dans les bureaux de vote de leur commune. Chaque électeur trouvera les détails dans la lettre de convocation qui lui sera adressée.

▶ **Qui doit voter ?**

Chaque Luxembourgeois inscrit sur les listes électorales pour les élections législatives.

▶ **Faut-il aller voter ?**

Oui. Au Luxembourg, le vote est obligatoire. Seules les personnes âgées de plus de 75 ans sont excusées de droit si elles ne vont pas voter.

▶ **Peut-on voter par correspondance ?**

Oui.

- ▶ Si vous êtes âgé de plus de 75 ans.
- ▶ Si pour des raisons professionnelles ou privées, il vous est impossible d'être présent au Luxembourg.
- ▶ Si vous êtes Luxembourgeois et domicilié à l'étranger.

Si vous voulez voter par correspondance, veuillez adresser votre demande, avec la justification de votre absence, à votre commune entre le 1^{er} mai et le 10 juin 2005.

Les Luxembourgeois domiciliés à l'étranger sont priés de contacter sur place l'ambassade, voire le consulat luxembourgeois qui leur fournira les informations nécessaires pour pouvoir procéder au vote par correspondance.

QUELLE EST LA QUESTION ?

Vous êtes amené à vous prononcer sur la Constitution pour l'Europe en répondant par « Oui », « Jo », « Ja » ou par « Non », « Nee », « Nein » à la question suivante posée en 3 langues :

« Êtes-vous en faveur du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé à Rome, le 29 octobre 2004? »

« Sidd Dir fir den Traité iwwer eng Konstitutioun fir Europa, ënnerschriwwen zu Roum, den 29. Oktober 2004? »

« Sind Sie für den Vertrag über eine Verfassung für Europa, unterzeichnet in Rom, am 29. Oktober 2004? »